

**Décision n° 2010-0238**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 18 février 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Popesco**  
**(numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Popesco (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0075 en date du 29 janvier 2010 ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Pour les motifs suivants : la mise en œuvre de la portabilité des numéros géographiques, conformément à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé, s'appuie sur un mécanisme de réacheminement des appels à partir du commutateur initial de l'abonné porté, vers son nouveau commutateur de rattachement. Ce mécanisme nécessite l'identification des commutateurs d'abonnés des opérateurs locaux par un numéro permettant l'acheminement de l'appel.

Les numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU sont utilisés à cet effet.

Vu les demandes de la société Popesco en date du 17 décembre 2009 et du 2 février 2010, reçues le 21 décembre 2009 et le 4 février 2010, sollicitant l'attribution d'un bloc de numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU destiné à être utilisé comme préfixe de portabilité ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré le 18 février 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Les numéros de la forme 01 00 39 MC DU sont attribués, jusqu'au 18 février 2030, à la société Popesco (Siren : 443 336 136) dans le cadre de la conservation des numéros géographiques pour l'identification de son commutateur de Palaiseau (91).

**Article 2** - La société Popesco acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Popesco adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Popesco.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI